

RAPPORT N° 95/4-49
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La maîtrise de l'endettement constituant un des axes majeurs de la gestion communale, il convient de saisir les opportunités offertes à la fois par les marchés financiers et les capacités budgétaires du moment pour envisager une restructuration partielle de la dette communale.

A cet effet, l'examen du stock de dette a permis de sélectionner quelques emprunts pouvant faire l'objet d'un réaménagement.

S'agissant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la direction régionale de cet établissement, en collaboration avec nos services, nous propose le réaménagement présenté dans le tableau ci-joint.

Le montant global des remboursements s'élèverait à la somme de :

| | |
|--|------------------------|
| - Capital restant dû | 15 651 019,33 F |
| - Indemnités de remboursement anticipé | 838 028,70 F |
| - Intérêts courus non échus | 872 393,52 F |
| Total | 17 361 441,55 F |

Compte tenu de l'ampleur des remboursements, la CDC accepte de refinancer ces capitaux par la mise en place de prêts couvrant à la fois le capital restant dû ainsi que les indemnités de remboursement anticipé. S'agissant des emprunts dont la durée résiduelle excède 10 ans, le prêt de refinancement sera remboursable en 16 ans, au taux prévisionnel de 8,25 %. Pour les emprunts dont la durée résiduelle est inférieure à 10 ans, le prêt de refinancement sera remboursable en 6 ans au taux prévisionnel de 7,65 %.

Les gains attendus pour la Ville sont retracés dans le tableau récapitulatif en Annexe.

Il est précisé que cette opération, appelée "compactage", ne se traduira par aucun flux de trésorerie, hormis le paiement des intérêts courus non échus de 872 393,52 F.

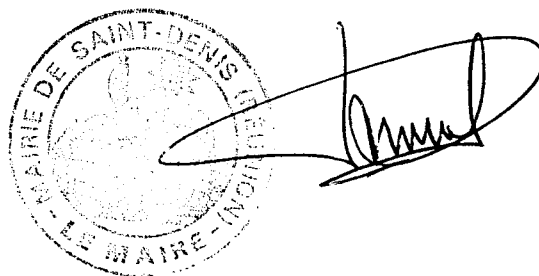
RAPPORT N° 95/4-49

La renégociation permettra de dégager une économie de 94 095,93 F sur les intérêts, dès cet exercice. Concernant les exercices futurs, le refinancement proposé se traduira par un gain budgétaire, dès 1996, de 229 011,62 F et par un gain financier total de 1 810 797,55 F.

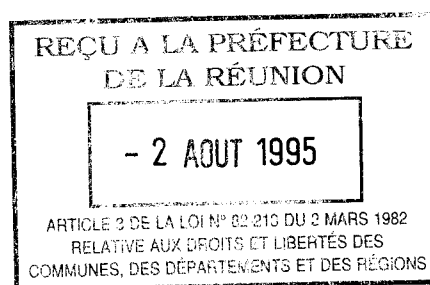
Je vous demande de m'autoriser à rembourser par anticipation ces emprunts contractés auprès de la CDC et à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions en vigueur à la date du remboursement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



The image shows a circular official seal of the Mayor of Saint-Denis, Réunion. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION)' at the top and 'LE MAIRE - INCHON' at the bottom. A handwritten signature is written over the seal.



DELIBERATION N° 95/4-49
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-49 du Maire, présenté par Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Adopte le principe d'un réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ARTICLE 2

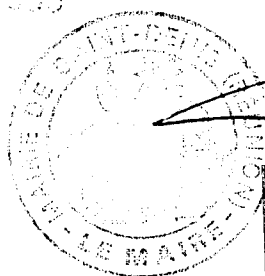
Autorise le Maire à rembourser par anticipation les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions en vigueur à la date du remboursement.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 28 JUL 1995

LE MAIRE

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS